



Le sept juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Michel BRIAND, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Stéphane MOISY, Max DELAVENNA, Fabien PAILLÉ, Guy JOUTEUX, Stéphanie BARBOT.

Absents excusés : Jean Charles BRIZE (pouvoir à François DE LAFORCADE), Bernadette MERER- GENEVE (pouvoir à Jeannie DELAUNAY), Florence FORT (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Clotilde LAMIRAL.

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2022
- Vente d'un terrain communal
- Subvention à l'association « Les châtelains »
- Créances éteintes budgets commune, eau et assainissement
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 3 mai 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 mai 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2022060739 **Vente d'un terrain communal**

Monsieur De Laforcade, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil que suite au dépôt d'un document d'urbanisme par un administré, il a été proposé à ce dernier qu'il achète un terrain communal parcelle A94. En effet, en divisant son terrain, M. Jean- Claude LEROUX projette l'accès à la nouvelle parcelle par la rue de Villaudron, empruntant une petite parcelle communale. Proposition a été faite à M. LEROUX, par l'adjoint d'acheter cette parcelle dans un souci d'alignement avec les propriétés avoisinantes. M. LEROUX a rédigé une proposition d'achat à hauteur de 160 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre la parcelle A94 à M. Jean- Claude LEROUX pour la somme de 160€ TTC,
- AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

Objet délibération 2022060740 **Attribution d'une subvention à l'association « Les chatelains »**

Madame Guesnand, 2^{ème} adjointe, rappelle que l'association « Les chatelains » dont le siège social est à Sepmes, intervient régulièrement afin de réguler la population féline errante de l'Ile Bouchard. Elle propose d'attribuer une subvention de 500€ à l'association afin d'inciter cette dernière à continuer son travail sur la commune.

Mme Guesnand précise que 25 chats ont été pris en charge par l'association durant l'année écoulée (les coûts de prise en charge sont de 134€ par femelle et 71€ par mâle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les chatelains » - à Sepmes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2022050337

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **84,50 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Budget du service de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **942,76 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Budget du service de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **782,24 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **DÉCIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
 - Budget du service communal : 84,50 €
 - Budget du service de l'eau : 942,76 €
 - Budget du service assainissement : 782,24 €
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal et des services eau et assainissement de l'année 2022.

Arrivée de Mme Barbot à 20h00.

Objet délibération 2022060742

Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de l'Île Bouchard devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Questions diverses

- Madame le Maire fait lecture d'une lettre adressée par le président du musée du Bouchardais. Elle explique que cette lettre a été rédigée suite au constat fait par les membres de l'association, de moisissures dans la cage d'escalier du musée du fait que le musée n'a pas été chauffé. M. Jouteux, conseiller et président de l'association dit que les travaux de nettoyage doivent être réalisés en fin de semaine par Alpha peinture. Il ajoute que le bâtiment est humide par nature et si le chauffage atténue cette humidité, le problème d'humidité perdurera. Un problème de ventilation est aussi constaté.
- Madame le Maire fait lecture d'un courrier de la communauté de communes concernant l'appel à bénévoles pour le festival de Vienne qui a lieu le samedi 2 juillet. Le Maire présente le déroulement de la manifestation. Des élus se portent volontaires.
- M. Jouteux constate des problèmes de circulation rue de la Fougetterie et rue des 4 vents. Des bus ne respectent pas la signalisation routière à ces endroits. Il ajoute qu'il est nécessaire de nettoyer autour du panneau de la maison Desenfant. M. Jouteux ajoute qu'un nouveau panneau au parc André Georges Voisin est à sceller, et que beaucoup de bouches d'égout sont à nettoyer. Il demande si la mairie à renouveler son adhésion au CPIE. Une réponse affirmative lui est donnée.
- M. Genneteau fait part de son abstention au syndicat du SMICTOM concernant le programme de travaux de la déchèterie. Les 288 000 € de travaux de la déchèterie de l'Île Bouchard ont évolué et atteignent aujourd'hui 1 300 000 €. Il développe puis rappelle l'avenir incertain de l'incinérateur.
- M. Genneteau dit que la charte du Parc Naturel Régional a été adoptée. Il a demandé qu'une personne du PNR viennent expliquer les tenants et aboutissants du PNR aux conseillers municipaux, dont le programme (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).
- Le Maire rappelle quelques dates : ronde du Super U le 8 juin ; cérémonie du 18 juin aux Dorées, à 11h00 ; fête de la musique et feu de Saint Jean le 18 juin ; Conseil municipal des enfants le 23 juin ; fête des écoles au camping le 24 juin ; inauguration du sketpark le 25 juin à 11h00 ; repas des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h25.

La prochaine séance aura lieu le mardi 5 juillet 2022, à 19h30.

Le maire,
Nathalie VIGNEAU

